PROVINCE DE NAMUR

ARRONDISSEMENT DE NAMUR

VILLE DE FOSSES-LA-VILLE

Extrait du registre aux délibérations du Conseil Communal Séance du 29 mai 2017

Présents: M. Gaëtan de BILDERLING, Bourgmestre-Président;

MM. Gérard SARTO, Jean-François FAVRESSE, Bernard MEUTER, Etienne DREZE, Frédéric MOREAU, Echevins:

Mme Chantal BORGNIET-DEMIL, Présidente CPAS;

Mme Laurie SPINEUX, MM. Jules LALLEMAND, Philippe PASCOTTINI, Mme Bérangère TAHIR-BOUFFIOUX, M. Maxime LARA GARCIA, Mmes Véronique HENRARD, Paule PIEFORT, MM. Romuald DENIS, Christian LALIERE, MM. Willy PIRET, Placide KALISA, Mmes Françoise LAMBERT, Françoise MOUREAU, M. Marc MONTULET et Mme Céline CASTEELS, Conseillers;

Mme Sophie CANARD, Directrice Générale

Le Président déclare la séance ouverte à 19h30.

Il excuse l'absence de MM. PASCOTTINI et KALISA et de Mme LAMBERT.

Le Président informe le Conseil du retrait du point 24. « Intercommunale ORES Assets – Assemblée générale du 22 juin 2017 », vu la nécessité d'analyser plus avant les points mis à l'ordre du jour de ladite Assemblée générale. Ce point est reporté à la séance du Conseil communal du 12 juin 2017.

SEANCE PUBLIQUE

1. Procès-verbal de la séance du Conseil communal du 30 mars 2017

Le procès-verbal de la séance du Conseil communal du 30 mars 2017 est approuvé à l'unanimité sans remarque.

2. <u>Pour information - Arrêté ministériel dans le cadre de la tutelle spéciale d'approbation des règlements-taxes et redevances</u>

- a. <u>Taxe communale indirecte sur la délivrance de tous documents administratifs (exercices 2017 à 2019)</u> Le règlement a été approuvé par la tutelle en date du 10 avril 2017.
- b. Règlement-taxe relatif à la collecte et au traitement des déchets ménagers- Conteneurs à puce (exercices 2017 à 2019)

Le règlement a été approuvé par la tutelle en date du 25 avril 2017.

M. LARA-GARCIA entre en séance.

Présents: M. Gaëtan de BILDERLING, Bourgmestre-Président;

MM. Gérard SARTO, Jean-François FAVRESSE, Bernard MEUTER, Etienne DREZE, Frédéric MOREAU, Echevins:

Mme Chantal BORGNIET-DEMIL, Présidente CPAS;

Mme Laurie SPINEUX, MM. Jules LALLEMAND, Philippe PASCOTTINI, Mme Bérangère TAHIR-BOUFFIOUX, M. Maxime LARA GARCIA, Mmes Véronique HENRARD, Paule PIEFORT, MM. Romuald DENIS, Christian LALIERE, MM. Willy PIRET, Placide KALISA, Mmes Françoise LAMBERT, Françoise MOUREAU, M. Marc MONTULET et Mme Céline CASTEELS, Conseillers;

Mme Sophie CANARD, Directrice Générale

3. Redevances pour divers prêts de matériel pour les exercices 2017 à 2019

Mme CASTEELS souhaite que l'utilisation de gobelets réutilisables soit mise à l'ordre du jour pour les organisations sur le territoire de Fosses-la-Ville.

M. DREZE indique que cette possibilité est actuellement à l'étude mais présente des difficultés :

- les gobelets rendus ne peuvent être lavés pour être réutilisés immédiatement ce qui augmente les stocks nécessaires : - les organisations sur le territoire de Fosses-la-Ville dépendent souvent de plusieurs exploitants, cela rend difficile la restitution des gobelets contre une caution.

Mlle MOUREAU demande si le fait de n'organiser des transports que pour des racks entiers de mobilier, va réellement diminuer les transports par les ouvriers communaux ou si, au contraire, les associations vont préférer louer des racks entiers par facilité.

M. MEUTER précise que si le prêt ne concerne que quelques tables et chaises, le demandeur peut transporter luimême son mobilier.

Le Président indique que, sur base du formulaire d'organisation de manifestation, il est possible de connaître le nombre de participants et, de cette manière, il est possible de refuser des demandes farfelues.

Le Conseil, en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation :

Vu le Décret du Conseil Régional Wallon du 1er avril 1999, modifié par le décret du 12/02/2004, organisant la tutelle sur les communes, les provinces et les intercommunales de la Région Wallonne ;

Revu sa décision du 12 décembre 2016, concernant les redevances pour prêts de matériel- modifications- exercices 2017 à 2019 :

Vu les instructions relatives à l'établissement des budgets communaux ;

Vu la demande d'avis de légalité faite au Directeur financier le 03/05/2017;

Vu l'avis de légalité favorable remis le 10/05/2017 par le Directeur financier en vertu de l'article L1124-40 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant le fait que la commune doit se doter des moyens nécessaires afin d'assurer l'exercice de sa mission de service public ;

Considérant le fait que les procédures liées à l'enlèvement et à la restitution du matériel communal doivent être modifiées de manière à répondre au mieux aux besoins des associations et aux impératifs logistiques ;

Sur proposition du Collège Communal ;

Après en avoir délibéré ;

Par 17 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention;

ARRÊTE:

Article 1er:

Il est établi, pour les exercices 2017 à 2019, des redevances pour divers prêts de matériel.

Article 2:

Le prêt de matériel est réservé prioritairement aux associations de l'entité de Fosses-la-Ville.

La durée maximum du prêt est limitée à la période prévue par l'association pour l'organisation de son activité.

La demande de prêt doit être introduite via un formulaire disponible au Centre Culturel, dûment complété et signé par une personne âgée de 18 ans accomplis. Pour être valable, le formulaire doit être introduit auprès du Centre Culturel <u>au</u> minimum 15 jours avant la date d'enlèvement du matériel.

Toute demande tardive risque de ne pas être prise en compte quant à la disponibilité du matériel et/ou de l'enlèvement. Si les conditions précitées sont remplies, pour autant que le matériel soit disponible et que le planning des réservations le permette, la demande sera introduite auprès du Collège Communal pour accord. Le demandeur sera alors contacté par le Centre Culturel qui lui confirmera les modalités pratiques du prêt de matériel.

La responsabilité de l'emprunteur et de l'association dont il dépend est engagée de manière solidaire dès la mise en disposition du matériel jusqu'à sa restitution et sa vérification par les agents communaux.

En ce qui concerne les tonnelles et les toilettes mobiles, une caution de 250,00€ devra être versée anticipativement à l'Administration communale et une assurance contre les dégâts matériels devra être prise par l'emprunteur, la preuve des versements devra être exhibée lors de l'emprunt.

Le matériel prêté est et demeure la propriété insaisissable du Centre Culturel ou de l'Administration Communale. Toute cession de matériel à un tiers est interdite.

Les dégâts et pièces manquantes sont à charge de l'emprunteur et facturés au prix de remplacement.

Le non-respect des dispositions ci-avant expose l'emprunteur à voir ses demandes de prêts ultérieures refusées.

Article 3:

La redevance est due par la personne physique ou l'association.

Article 4:

Les montants des prêts sont ceux repris au tableau joint à la présente et faisant partie intégrante de celle-ci. La location est gratuite :

- Pour toutes les associations de l'entité fossoise dont l'existence a été préalablement déclarée au Collège communal, sur base d'un document reprenant les identités des membres et son objet social. Toute association bénéficiant du prêt de matériel à titre gratuit doit être en mesure de produire ses comptes sur simple demande du Collège communal;
- pour l'ensemble du personnel communal ;
- pour les autres communes, sur base d'un échange de bons procédés ;
- pour les entités consolidées.

Article 5:

Lorsque la location est consentie, le preneur versera, 5 jours avant la date retenue, les montants relatifs à la location et à la caution libérés au compte n° BE80 0910 0052 8677.

Article 6:

Le Collège Communal se réserve le droit, pour des circonstances exceptionnelles, de mettre fin prématurément à la durée du contrat.

Article 7:

Lorsque le prêt de matériel est réservé pour une manifestation et qu'il n'est pas utilisé pour une cause quelconque, la somme prévue pour la location restera acquise d'office à la commune.

Article 8:

- §1er Les manutentions de transport seront effectuées par l'emprunteur. L'enlèvement et la restitution se feront au service des travaux (chaussée de Charleroi, 14 à 5070 Fosses-la-Ville) aux jour et heure convenus (durant les heures de bureau uniquement). En l'absence du locataire aux jour et heure prévus, le prêt ne pourra avoir lieu. Le montant de la location est néanmoins dû.
- **§2-** Par exception au §1^{er} du présent article, le transport par les services communaux pourra avoir lieu dans les situations suivantes :
- location de podiums et de la roulotte sanitaire ;
- location de tables et bancs, par racks entiers (11 tables, 30 bancs et 60 chaises par rack).
- §3- Le transport par les services communaux sera autorisé, dans les situations définies au §2 du présent article, aux conditions suivantes :
- la livraison se fera aux jour, heure et lieu convenus (durant les heures de bureau uniquement);
- lors de la livraison, l'emprunteur aura 2 heures pour informer les services communaux des éventuels dégâts qu'il constaterait au matériel prêté (à transmettre à l'adresse suivante : travaux@fosses-la-ville.be):
- l'emprunteur devra être présent (deux personnes minimum lorsqu'il s'agit de podiums);
- les agents communaux déchargeront le matériel du véhicule mais ne procéderont à aucune installation ;
- la restitution se fera aux jour, heure et lieu convenus (durant les heures de bureau uniquement);
- lors de la restitution, l'emprunteur sera tenu :
 - o d'être présent (en cas d'absence, l'état des lieux réalisé par un agent communal sera réputé contradictoire);
- o d'avoir disposé les tables, bancs et chaises sur les racks, tels que reçus. En cas de non-respect, les heures de travail nécessaires aux agents communaux pour la remise en ordre seront facturées à l'emprunteur ;
 - o de déplier et replier les bâches et piquets des tonnelles afin de permettre un état des lieux complet ;
 - o d'aider les agents communaux à charger le véhicule de transport.

Article 9:

Le matériel est prêté en bon état. Lors de la reprise, une vérification est effectuée obligatoirement par l'emprunteur et le membre du personnel communal responsable. En cas d'absence de l'emprunteur, l'état des lieux est réalisé par un agent communal et est réputé contradictoire.

Les bâches des tonnelles doivent être rendues sèches, les câbles électriques doivent être propres et enroulés correctement (autour d'une bobine, si prêtés comme tels), les tables, bancs et chaises doivent être rendus nettoyés.

Tout manquement ou détérioration sera signalé au Collège Communal et fera l'objet d'une note de frais ou d'un retrait sur la caution versée, à charge de l'emprunteur. L'Administration Communale se réserve le droit de refuser tout matériel sale ou détérioré et de facturer les frais de remise en état à l'emprunteur.

Article 10:

L'emprunteur prend par ailleurs l'engagement de ne pas mettre en cause la responsabilité de l'Administration communale du chef des dommages quelconques pouvant provenir du matériel emprunté.

Article 11:

Le simple fait de signer la demande de prêt agréée suppose de la part de l'emprunteur l'acceptation du présent règlement. **Article 12 :**

La redevance due est payable à la date d'échéance indiquée sur la facture, soit dans le mois suivant l'établissement de la facture.

Article 13:

Le non respect du paiement à l'échéance entrainera un premier rappel sans frais, au terme de celui-ci, un second rappel sera envoyé par recommandé sur lequel seront appliqués des frais de 10,00 €.

A défaut de paiement dans les délais prescrits, le directeur financier envoie une contrainte visée et rendue exécutoire par le collège communal. Une telle contrainte est signifiée par exploit d'huissier. Cet exploit interrompt la prescription. Un recours contre cet exploit peut être introduit dans le mois de la signification par requête ou par citation.

Article 14:

Le Conseil communal charge le Collège communal d'assurer l'application du présent règlement ;

Article 15:

La délibération du 12 décembre 2016, concernant les redevances pour divers prêts de matériel est abrogée par l'entrée en vigueur de la présente délibération.

Article 16:

La présente délibération sera transmise à Monsieur le Directeur financier pour information et disposition et aux fins d'approbation, aux autorités de tutelle.

4. Pour information - Bons de commande service extraordinaire

M. MONTULET rappelle sa demande de disposer de la copie des bons de commande afin d'en avoir le détail.

N° bon commande	Article	Fournisseurs	Fournisseurs Montant	
	1 11 (10 10	, commodeline		Description
4539	104/741-51/20170003	BUROR	422,29	Armoire
3858	104/742-53/20170001	COMEPLAN	865,69	Logiciel 2D-3D + Module Géo Pro (service urbanisme)
3636	104/742-33/20170001	COMELLAN	605,09	urbarrisirie)
4436	421/741-52/-/20170015	BRASSINE	6.037,90	Mobilier urbain
4437	423/741-52/-/20170013	PONCELET SIGNALISATION	2.190,39	Signalisation routière
4661	876/744-51/20170029	BEP ENVIRONNEMENT	907,50	Conteneurs à puce + puces
4677	421/744-51/20170010	1000 OUTILS	2.904,50	Outillage

5. Compte communal 2016

Le Président invite M. Joël LEMMENS, Directeur financier, à présenter son analyse du compte communal 2016.

M. LALIERE tient à féliciter, au nom du groupe socialiste, l'administration et son Directeur financier pour l'envoi des pièces dans un délai suffisant permettant aux conseillers d'en prendre connaissance.

Le compte présenté, n'ayant pas encore intégré les modifications fiscales prévues, permet d'envisager l'avenir assez sereinement, pour autant que les engagements courants soient respectés. Un cadre du personnel serait, à cet égard, utile.

Il demande pour quelle raison le montant lié aux taxes sur les implantations commerciales ne correspond pas à celui budgété.

M. LEMMENS indique que l'enrôlement réalisé après le 1^{er} janvier ne peut être comptabilisé que pour l'exercice en cours. Le retard d'enrôlement explique cette différence.

Mme CASTEELS remercie également le Directeur financier pour la clarté de son intervention et de ses documents. Ceci facilite le travail prospectif à 5 ans.

Le Conseil en séance publique,

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation - notamment les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30 et L1311-1 et suivants du 3ème livre de la première partie;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du CDLD, notamment les articles 66 au 75 ;

Vu le décret du 31/01/2013 modifiant certaines dispositions du CDLD dans le but d'optimiser l'exercice de la tutelle ainsi que de renforcer la fonction de conseil à l'égard des pouvoirs locaux;

Vu la circulaire ministérielle du 27/05/2013 impliquant les dispositions dudit décret ;

Vu la circulaire relative aux mesures prises par l'Union européenne dans le cadre du contrôle et de la publicité des données budgétaires et comptables ainsi que la décision du Gouvernement wallon du 23/07/2013 du suivi urgent ;

Vu la décision du Collège communal du 9/02/2017 arrêtant les comptes provisoires de l'exercice 2016; Vu la synthèse analytique de l'exercice 2016;

Vu les comptes annuels de l'exercice 2016 comprenant le compte budgétaire, le bilan, le compte de résultats et les annexes établis par le Directeur financier;

Entendu la présentation des comptes communaux 2016 par M. Joël LEMMENS, Directeur financier; Attendu que conformément à l'article 74 du Règlement général de la Comptabilité communale et après vérification, le Collège certifie que tous les actes relevant de sa compétence ont été correctement portés aux comptes :

Attendu que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Attendu que le Collège veillera également, en application de l'article L1122-23, § 2, du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, à la communication des présents comptes, dans les cinq jours de leur adoption, aux organisations syndicales représentatives, ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales et avant la transmission des présents comptes aux autorités de tutelle,

d'une séance d'information présentant et expliquant les présents comptes ; Après en avoir délibéré,

Par 17 voix pour, 0 par voix contre, 0 abstentions,

DECIDE:

Article 1er

D'approuver, comme suit, les comptes de l'exercice 2016 :

	Ordinaire			Extraordinaire
Droits constatés	€	11.974.117,57	€	6.752.808,59
- Non-Valeurs	€	75.566,71	€	-
=Droits constatés net	€	11.898.550,86	€	6.752.808,59
- Engagements	€	10.664.932,09	€	9.602.605,94
= Résultat budgétaire de l'exercice	€	1.233.618,77	€	-2.849.797,35
Droits constatés	€	11.974.117,57	€	6.752.808,59
- Non-Valeurs	€	75.566,71	€	-
=Droits constatés net	€	11.898.550,86	€	6.752.808,59
- Imputations	€	10.655.997,57	€	2.256.820,57
= Résultat comptable de l'exercice	€	1.242.553,29	€	4.495.988,02
Engagements	€	10.664.932,09	€	9.602.605,94
- Imputations	€	10.655.997,57	€	2.256.820,57
= Engagements à reporter de l'exercice	€	8.934,52	€	7.345.785,37

Bilan	ACTIF	PASSIF		
	34.652.130,83	34.652.130,83		

Compte de résultats		CHARGES (C)		PRODUITS (P)		RESULTAT (P-C)	
Résultat courant	€	10.404.685,84	€	11.095.162,63	€	690.476,79	
Résultat d'exploitation (1)	€	11.452.590,05	€	12.349.304,29	€	896.714,24	
Résultat exceptionnel (2)	€	314.420,16	€	277.095,52	€	-37.324,64	
Résultat de l'exercice (1) + (2)	€	11.767.010,21	€	12.626.399,81	€	859.389,60	

<u>Article 2 : De transmettre les comptes, conformément à l'article L1122-23§2 du CDLD, aux organisations syndicales représentatives dans les 5 jours de son adoption ;</u>

<u>Article 3 :</u> De transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle pour approbation, au Service des Finances et au Directeur financier.

<u>Article 4 :</u> De charger le Collège communal de procéder aux formalités de publication prescrites par l'article L 1313-1 du CDLD.

6. <u>Marché de fournitures : Achat d'un véhicule électrique Approbation des conditions et du mode de passation</u> Mme CASTEELS demande si le Collège a une idée précise du véhicule qu'il veut acquérir.

M. MEUTER précise que le nombre de fournisseurs possédant ces modèles n'est pas élevé, mais que les trois d'entre eux pouvant répondre à ce cahier spécial des charges seront consultés. Les clauses techniques ont notamment été réalisées suite à une discussion avec les chauffeurs.

Le Conseil, en séance publique,

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (le montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 85.000.00 €) :

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 3 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle;

Vu le cahier des charges N° SF/véhicule PCS/20170028 relatif au marché "Achat d'un véhicule électrique" établi par le Service Finances :

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 26.446,28 € hors TVA ou 32.000,00 €, 21% TVA comprise ; Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2017, article 84010/743-52/2017/20170028 et sera financé par un emprunt et subsides ;

Considérant que le dossier a été transmis au Directeur financier en date du 4 mai 2017, conformément à l'article L 1124-40 §1,3°et 4° du CDLD ;

Vu l'avis favorable rendu par le Directeur financier en date du 11 mai 2017 et joint en annexe;

Sur proposition du Collège communal,

Après en avoir délibéré ;

Par 17 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention(s);

DECIDE:

Article 1er:

D'approuver le cahier des charges N° SF/véhicule PCS/20170028 et le montant estimé du marché "Achat d'un véhicule électrique", établis par le Service Finances. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 26.446,28 € hors TVA ou 32.000,00 €, 21% TVA comprise.

Article 2:

De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Article 3:

De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2017, article 84010/743-52/2017/20170028.

Article 4:

Il est autorisé de préfinancer la dépense sur moyens propres.

7. Compte 2016 de la Fabrique d'église d'Aisemont

Mme CASTEELS demande s'il est possible techniquement d'imposer une limite des recettes aux fabriques d'église. Elle estime que certaines d'entre elles ont adhéré à la méthodologie demandée par le Ville mais que d'autres en seraient loin

M. DREZE répond que l'échevin des cultes et lui-même insistent lors de la confection des budgets mais qu'il est difficile de fixer un maximum. Par contre, il est envisageable pour les fabriques, de puiser dans les excédents existants lors de difficultés passagères.

Mme HENRARD propose de concerter les sacristains afin d'effectuer un réel travail sur les dépenses récurrentes, mais parfois inutiles.

M. FAVRESSE indique qu'une sensibilisation permanente au sujet des dépenses est réalisée et qu'elle porte petit à petit ses fruits.

Le Conseil, en séance publique,

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes;

Vu les dispositions du Code de la démocratie locale et de la décentralisation tel que modifié par le décret du 13 mars 2014 arrêtant diverses dispositions relatives à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus;

Vu le compte pour l'année 2016 arrêté et approuvé par le Conseil de la Fabrique d'église d'Aisemont en séance du 6 avril 2017;

Vu le rapport du Chef diocésain dressé le 11 mai 2017 approuvant le compte de la Fabrique d'église sans remarque ni modification;

Considérant les vérifications effectuées par l'administration communale;

Après en avoir délibéré;

Par 17 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention(s);

DECIDE:

Article 1er:

D'approuver le compte de la Fabrique d'église d'Aisemont pour l'exercice 2016.

Ce compte se clôture comme suit :

Recettes : 33.279,36 € Dépenses : 14.907,70 € Excédent : 18.371,66 €

Article 2:

La présente délibération est transmise au Conseil de la Fabrique d'église et au Chef diocésain.

8. <u>Pour information – Arrêté ministériel de modification des limites territoriales de la paroisse protestante de</u> Namur

Le Ministre des Pouvoirs Locaux a suivi les avis favorables des conseils communaux concernés et a fixé les nouvelles limites aux communes de Namur, Onhaye, Mettet, Anhée, Philippeville, Profondeville, Viroinval, Fosses-la-Ville, Floreffe et Doische.

9. Convention de partenariat avec l'AMO Basse-Sambre

Mme CASTEELS demande si le projet est déjà fixé.

M. MEUTER répond que ce projet se construit avec les jeunes, mais consistera cette année en une amélioration du cadre de vie du centre-ville.

Le Conseil, en séance publique,

Vu les décrets du Gouvernement Wallon du 05 novembre 2012 portant sur les Plans de Cohésion Sociale dans les Villes et Communes de Wallonie ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu le Plan de Cohésion Sociale 2014-2019, et notamment son action « Eté solidaire, je suis partenaire » ;

Considérant que l'action susmentionnée répond bien à l'objectif stratégique « Assurer à tous les citoyens fossois une place réelle, enrichissante et stimulante dans la société; qui soit le fruit d'un choix pour lequel les ressources existent. » :

Vu la proposition de convention de partenariat ci-annexée avec l'AMO Basse-Sambre ;

Considérant l'expertise de l'AMO Basse-Sambre relative à l'encadrement de jeunes ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré :

Par 17 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention;

DECIDE:

Article 1er:

d'approuver la convention de partenariat ci-annexée « Eté solidaire, je suis partenaire 2017 ».

Article 2:

de transmettre la présente à l'AMO Basse-Sambre et au SPW- DiCS, Place Joséphine-Charlotte, 2 à 5100 Jambes, pour information et disposition.

CONVENTION

« Eté solidaire, je suis partenaire » 2017 dans le cadre du Plan de Cohésion Sociale

entre

La Ville de Fosses-la-Ville, située Place du Marché 1 à 5070 Fosses-la-Ville, représentée par Mr Gaëtan de Bilderling, Bourgmestre, et Mme Sophie Canard, Directrice Générale;

e

l'AMO Basse-Sambre, située Rue des Glaces Nationales 142 à 5060 Sambreville, représentée par Mr Marc Lagneaux, Directeur ;

Il est convenu ce qui suit :

Article 1er:

Les objectifs du projet sont les suivants :

- 1) Offrir une première expérience de travail aux jeunes qui seront engagés dans le cadre du projet, en vue de leur transmettre des valeurs telles que le respect, la solidarité, la satisfaction du travail bien fait ;
- 2) Valoriser les jeunes par la satisfaction d'avoir effectué un travail utile à la communauté et à leurs lieux de vie ;
- 3) Permettre aux jeunes de prendre une place positive et participative dans leur quartier et d'améliorer leur estime d'euxmêmes, ainsi que l'image des jeunes en général ;
- 4) Grâce à l'embellissement de leur quartier : donner un sentiment de considération aux habitants et favoriser le respect de leur cadre de vie ;
- 5) Créer du lien entre les jeunes d'un quartier et ses habitants en vue de changer leurs images réciproques (jugements, stéréotypes....) et favoriser le bien vivre ensemble.

Article 2:

La Commune de Fosses-la-Ville s'engage à :

- opérer le suivi administratif du projet vis-à-vis de la Direction interdépartementale de la Cohésion Sociale du SPW (appel à projets, justificatifs, évaluation,...);
- prendre en charge les contrats de travail, les rémunérations et les assurances nécessaires pour les jeunes relativement aux activités du projet ;
- participer conjointement avec l'AMO au recrutement des jeunes ;
- mettre à disposition ses locaux en vue de la réalisation du projet ;
- prendre en charge l'achat du matériel nécessaire à la bonne réalisation du projet ;
- apporter l'appui technique et l'encadrement technique au groupe de jeunes engagés ;
- mettre à disposition une animatrice pour l'encadrement pédagogique des jeunes.

Article 3:

L'AMO Basse-Sambre s'engage à :

- mettre à disposition un travailleur de l'AMO en vue d'organiser l'encadrement pédagogique des jeunes, conjointement avec l'animatrice de la Ville ;
- assurer conjointement avec les travailleurs de la Ville la gestion du temps de travail des jeunes ;
- assurer la cohésion du groupe ;
- organiser un débriefing quotidien avec les jeunes, ainsi que l'évaluation finale avec eux;
- organiser, conjointement avec la Ville, un drink de clôture du projet, auquel seront invités les habitants, et en faire la publicité avec les jeunes.

Article 4:

La présente convention est établie à partir du 1^{er} juin 2017, et pour toute la durée de réalisation du projet « Eté solidaire, je suis partenaire » 2017.

Article 5:

Une évaluation pédagogique du projet sera organisée dès la clôture de ce dernier, et avant le 30 septembre 2017.

Article 6:

La convention prend fin:

- au terme du projet;
- par résiliation de l'une des parties, à la condition d'avoir organisé une concertation préalable avec l'autre partie.

Fait en double exemplaire à Fosses-la-Ville, le 29 mai 2017.

Pour accord.

Pour l'AMO Basse-Sambre, Pour l'Administration communale,
Le Directeur, la Directrice Générale, le Bourgmestre,
M. LAGNEAUX S. CANARD G. de BILDERLING

Ratification de la décision du Collège communal du 20 avril relative à la convention de volontariat dans le cadre de Carrefours des Générations.
 PROVINCE DE NAMUR

ARRONDISSEMENT DE NAMUR

VILLE DE FOSSES-LA-VILLE

Extrait du registre aux délibérations du Collège Communal Séance du 20 avril 2017 **Présents:** M. Gaëtan de BILDERLING, Bourgmestre-Président ;

MM. Gérard SARTO, Jean-François FAVRESSE, Bernard MEUTER, Etienne DREZE, Frédéric MOREAU,

Echevins:

Mme Chantal BORGNIET-DEMIL, Présidente CPAS;

Mme Sophie CANARD, Directrice Générale.

Objet : Coordination ATL - convention de volontariat dans le cadre de Carrefours des Générations

Le Collège,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation :

Vu le règlement général sur la comptabilité communale :

Vu notre décision du 08 décembre 2016 d'organiser l'opération « Carrefours des Générations » le 6 mai 2017 ;

Considérant que l'animation proposée aux enfants lors de Carrefours des Générations comprend notamment un atelier photographie :

Considérant que des crédits appropriés sont inscrits au budget communal ordinaire 2017,, art. 722/12304-48;

Considérant que Mademoiselle LINARD Pauline domiciliée à rue du Grand Etang 40, 5070 Bambois, est habilitée à remplir cette mission :

Après en avoir délibéré :

A l'unanimité :

DECIDE:

Article 1er:

d'approuver la convention de partenariat ci-joint ;

Article 2:

la présente délibération est transmise au Directeur financier pour information et disposition;

Article 3:

la présente délibération sera soumise pour ratification à la prochaine séance du Conseil Communal.

CONVENTION DE VOLONTARIAT

Entre d'une part :

La **Ville de Fosses-la-Ville**, représentée par Monsieur Gaëtan de BILDERLING, Bourgmestre, et Madame Sophie CANARD, Directrice Générale ;

Et d'autre part :

Mademoiselle LINARD Pauline

Demeurant Rue du Grand Etang 40 5070 Bambois Ci après dénommé(e) le volontaire.

Préambule :

La Ville organise des activités nécessitant un encadrement spécifique et de qualité. Afin d'assurer cet encadrement, la Ville recourt à des volontaires dont les modalités d'emploi, conformément à la loi du 3 juillet 2005 relative aux droits des volontaires, et ses modifications ultérieures, sont définies ci-dessous.

Il a été convenu ce qui suit :

- 1. Dans le cadre de Carrefours des Générations organisée par l'Administration Communale, il est proposé au volontaire d'assurer la tâche suivante : atelier photographie .
- 2. Le volontariat s'effectuera le 6 mai 2017 sur le site de Sainte Brigide.
- 3. Pour la réalisation de la mission qui lui est confiée, le volontaire se conformera aux directives données par la coordinatrice Accueil Temps Libre et s'en remettra à elle pour toute question administrative et d'animation.
- 4. Comme tout agent communal, le volontaire est soumis au devoir de réserve et s'engage donc, par la signature de la présente, à le respecter.

- 5. Les frais inhérents à la mission du volontaire peuvent donner lieu à une indemnité forfaitaire par jour d'activité presté, dont le montant s'élève à 32 €. Ce montant ne sera pas considéré comme une rémunération s'il ne dépasse pas les montants maxima prévus par la loi, soit 32,71 €/j et 1 308,38 €/an pour l'année 2017. Ce montant est indexé chaque année.
- 6. Ce défraiement forfaitaire sera versé au volontaire sur base des documents repris en annexe, à savoir une déclaration de prestation (annexe 1) et une déclaration de créance (annexe 2). Celles-ci devront être visées par la coordinatrice ATL, pour accord. En cas d'absence de cette dernière, lesdits documents pourront être présentés pour visa à la Directrice Générale, Mme Sophie CANARD, Place du Marché 1, à 5070 Fosses-la-Ville.
- 7. Sur base des prestations déjà effectuées, le volontaire établira une déclaration sur l'honneur *(annexe 3)* stipulant qu'il n'a pas déjà dépassé les montants *(cfr* loi du 03/07/2005) chez un autre employeur. Il la transmettra à la coordinatrice.
- 8. Le volontaire s'engage à mentionner s'il effectue des prestations à titre volontaire dans une autre institution. En cas de fausse déclaration, le volontaire sera redevable des cotisations ONSS dues par la Ville.
- 9. Conformément aux obligations mises à sa charge par la loi du 3 juillet 2005, la Ville a souscrit une police d'assurance civile "volontaires" auprès de la compagnie Ethias ; ainsi qu'une assurance « accidents du travail ».
- 10. La présente convention est prévue pour le 6 mai 2017
- 11. Les deux parties s'engagent à régler à l'amiable tout différend éventuel qui pourrait résulter de la présente convention. En cas d'échec, les tribunaux de l'Arrondissement Judiciaire de Namur seront seuls compétents.

Fait à Fosses-la-Ville, le 20 avril 2017, en double exemplaire, chaque partie reconnaissant avoir reçu son exemplaire.

Le Volontaire. Pour la Ville.

La Directrice Générale, Le Bourgmestre,
P.LINARD S. CANARD G. de BILDERLING

11. Accueil Temps Libre: Convention de Collaboration – Plaine communale 2017

Mme CASTEELS demande si le lieu n'est pas un frein pour ds parents vivant au centre-ville, par exemple Le Président rappelle que le taxi social véhicule les familles qui en ont besoin.

M. MEUTER indique que la ville ne possède aucune autre infrastructure adaptée aux plaines.

Mme CASTEELS demande si le prix de la plaine couvre l'entièreté des frais.

M. MEUTER précise qu'ils couvrent le coût des animateurs, les frais administratifs, un transport vers une animation et les collations. Le reste est pris en charge par la Ville. Les comptes sont disponibles annuellement et sont à la disposition des conseillers qui le souhaitent.

Mme DEMIL indique que le montant est très peu élevé mais que les familles qui ne pourraient pas l'assumer sont prises en charge par le CPAS, qui se charge alors entièrement des frais.

Le Conseil, en séance publique,

Vu le Décret du Conseil Régional Wallon du 1^{er} avril 1999 organisant la tutelle sur les Communes, les Provinces, et les Intercommunales de la Région Wallonne; Vu le Décret du relatif aux centres de vacances du 17 mai 1999 stipulant notamment au chapitre 2, article 5, qu'il est obligatoire de disposer de personnel qualifié en animation de centres de vacances. Ces exigences sont d'application dans le cadre des propositions émanant de l'asbl Jeunesse et Santé:

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu le projet de convention 2017, émanant de l'asbl Jeunesse & Santé, soumis à l'étude du Collège Communal en date du 16 mars 2017 ;

Attendu qu'il appartient au Conseil Communal de décider de l'organisation d'une plaine de vacances 2016 pour permettre le délassement des enfants et favoriser leurs activités en plein air pendant les vacances d'été ; Considérant que les crédits appropriés sont inscrits au budget ordinaire et que ceux-ci ne peuvent en aucun cas être

Considérant que l'organisation des années précédentes par l'asbl Jeunesse & Santé a donné entière satisfaction ; Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré ;

Par 17 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention;

DECIDE:

Article 1er:

de confier l'organisation de la plaine de jeux 2017 à l'asbl Jeunesse & Santé en respectant les dispositions requises dans la convention annexée à la présente délibération, chacune des parties désirant la réussite de cette activité en développant les collaborations constructives adéquates dans ce type d'organisation.

Article 2:

de fixer les dates de la plaine 2017 comme suit :

1ère plaine : du 3 juillet au 14 juillet 2017 2ème plaine : du 31 juillet au 12 août 2017.

Article 3

d'organiser les plaines susvantées dans les installations de l'école communale de Vitrival situées Chaussée de Charleroi, 155 à 5070 Vitrival.

Article 3:

de fixer le prix d'accès à la plaine à 25 € par semaine par enfant pour les enfants domiciliés dans notre commune et 40€ par semaine par enfant dans les autres cas.

Convention de collaboration 2017 Plaines de Vitrival

La Commune de Fosses-la-Ville située Place du Marché, 1 à 5070 FOSSES-LA-VILLE représentée par Monsieur Gaëtan de Bilderling, Bourgmestre, et Madame Sophie Canard, Directrice générale, et l'Association « Jeunesse & Santé » située rue des Déportés, 11 à 5060 TAMINES, représentée par Madame Mélanie Lecomte, responsable, acceptent les conditions énumérées ci-dessous :

Organisation de deux plaines de vacances à Vitrival du 3 juillet au 14 juillet 2017 et du 31 juillet au 11 août 2017. Le prix d'accès à la plaine est fixé à 25 €/ par enfant par semaine pour autant que l'un des parents soit domicilié dans l'entité et 40 €/par enfant par semaine dans les autres cas. Cette participation financière sera versée sur le compte de Jeunesse & Santé Tamines. Ces montants seront réévalués en fin de saison par les deux parties.

La Commune de Fosses-la-Ville :

- S'engage au financement des plaines à raison de 2 € par enfant de l'entité par jour (soit 10 € par semaine. Cette somme sera versée sur le compte de Jeunesse & Santé 796-5272147-68 sur base des listes de présence des enfants remisent a posteriori à la commune. Le financement auquel s'engage la commune sera réalisé dans les limites des budget suivants : frais de prestation technique-8600€, transports-1600€, achat fournitures techniques-600 euros et repas-1400 euros.
- Met à disposition de Jeunesse & Santé les différents locaux d'animation et de logement pour les animateurs ainsi que les douches pour les animateurs (6 <u>classes</u> école + sanitaires école + salle de sport et local cuisine + local balle pelote + douche local balle pelote pour animateurs).
- Met à disposition, en plus d'un local de maternelle situé en sous-sol, le local situé à droite du local de réunion.
- Met à disposition de Jeunesse & Santé les petits matelas de la section maternelle de l'école (20 matelas) pour la sieste des 3-4 ans.
- Fournit gratuitement le potage de midi.
- Met à disposition durant les plaines un peigne à poux électrique qui sera rendu en fin d'activité.
- Donne l'accès gratuitement au Lac de Bambois (<u>sous réserve de l'acceptation de l'IDEF</u>) aux enfants et animateurs des deux plaines et prend en charge le transport jusqu'au lac (soit en remboursant à J&S le prix du car ou du bus loué, soit en mettant à disposition le bus ATL de la ville). Vu que la plupart des enfants qui font la première plaine participent également à la deuxième plaine, l'une des deux plaines pourra se rendre à la piscine de Biesmes (*ou d'Auvelais*) au lieu d'aller une 2ème fois au Lac de Bambois. Pour cette sortie à la piscine, le transport et les prix d'entrée seront pris en charge par Jeunesse & Santé.
- Met à disposition, <u>gratuitement</u>, les conteneurs à puce de l'école. L'équipe d'animation pourra donc y avoir accès et les utiliser pour faire évacuer les déchets incombant à l'organisation de la plaine.
- Donne l'accès gratuitement au Domaine provincial de Chevetogne (sous réserve de l'octroi de l'attestation de Chevetogne) aux enfants et animateurs de la plaine et prend en charge le transport jusqu'au Domaine. Vu que la plupart des enfants qui font la première plaine participent également à la deuxième plaine, l'une des deux plaines pourra se rendre dans un autre lieu d'excursion ou pourra assister à une activité extraordinaire organisée sur le site de la plaine (animations spécifiques, spectacles,...). Pour cette autre activité/grande sortie, le prix de l'activité ou le transport et les prix d'entrée seront pris en charge par Jeunesse & Santé.
- Remboursera à Jeunesse & Santé les collations et fruits achetés pour les enfants des plaines.
- Prévoit quelqu'un pour le nettoyage des locaux 1 fois par semaine. Donc quatre nettoyages sur toute la période des plaines.
- Désigne une personne pour établir avec le responsable Jeunesse & Santé Tamines un état des lieux détaillé des locaux mis à la disposition des équipes d'animation pour l'organisation des plaines (état des lieux d'entrée en début d'occupation et état des lieux de sortie en fin d'occupation). Un écrit sera réalisé.
- Se charge de la publicité locale.
- Déclare avoir souscrit les assurances nécessaires en incendie.

- Le dépôt du matériel ainsi que sa reprise se feront à des dates fixées ultérieurement par Jeunesse & Santé et la commune de Fosses-la-Ville.
- Un <u>barbecue</u> sera <u>organisé en collaboration avec la commune de Fosses-La-Ville</u> en fin de chaque période de plaine. Les parents y seront invités, moyennant une participation financière.

Jeunesse & Santé Tamines est responsable :

- De l'aspect logistique et pédagogique des plaines, de la constitution des équipes d'animation.
- De la formation des animateurs, de la préparation et de l'évaluation des animations et du suivi pédagogique des animateurs.
- De l'approvisionnement en matériel d'animation des plaines.
- De la gestion des inscriptions, de l'envoi des courriers, de l'envoi des confirmations, de l'acceptation ou non d'un enfant en concertation avec la commune de Fosses-La-Ville.
- De l'envoi des attestations fiscales aux parents ayant inscrits leur(s) enfant(s) l'année précédente.
- Du paiement des animateurs (frais de réunions de préparation, frais de déplacements, défraiements des animateurs).
- De remplir les normes ONE et d'assurer les suivis des dossiers ONE et reçoit les subsides.
- Du financement et de la prise en charge du matériel d'animation et du transport de ce matériel par camionnette.
- De l'achat et de la distribution des fruits et collations aux enfants lors des plaines. Ceux-ci seront remboursés par la commune sur présentation des tickets.
- De l'organisation de la sortie à la piscine de Biesmes (ou d'Auvelais), si elle a lieu, et du financement de celleci (prise en charge du coût du transport et des droits d'entrée).
- De l'organisation de l'activité extraordinaire sur le site de Vitrival (si elle a lieu) ou de l'excursion pour les enfants et animateurs qui ne se rendront pas à Chevetogne et du financement de celle-ci (prise en charge du coût de l'activité extraordinaire ou du transport et des droits d'entrée).
- S'engage à organiser au moins une de ses deux grandes sorties au Domaine provincial de Chevetogne (Sous réserve de l'octroi de l'attestation de Chevetogne).
- Des relations avec les parents et gestion des problèmes, en collaboration avec la Commune.
- Des suivis des éventuels accidents qui surviendraient sur la plaine.
- De promouvoir l'activité par l'envoi d'un courrier aux personnes intéressées et/ou via son site Internet.
- De quitter les lieux d'hébergement le vendredi soir (excepté si la soirée du barbecue se déroule ce jour-là. Les animateurs quitteront alors les lieux au plus tard le samedi 12 août en fin de matinée).
- D'avertir la commune lors d'organisation d'activités extraordinaires (excursions, barbecue, spectacle, etc.).
- D'organiser une rencontre d'évaluation avec la Commune dans le courant des mois de septembre ou d'octobre.
- De la gestion en bon père de famille des locaux, de leur rangement et de les quitter dans l'état dans lequel ils les ont trouvés à leur arrivée (balayer, vider les poubelles, veiller à la propreté des sanitaires et de la cuisine).

De plus, Jeunesse & Santé :

- Déclare connaître le montant du budget communal alloué aux plaines de vacances. Jeunesse & Santé s'engage à ne dépasser en aucun cas le montant des différentes enveloppes budgétaires attribuées par la commune pour l'organisation des plaines, à savoir : frais de prestation technique-8600€, transports-1600€, achat fournitures techniques-600 euros et repas-1400 euros.
- Déclare avoir souscrit les assurances nécessaires en couverture de la responsabilité civile des occupants, enfants, jeunes et adultes.
- S'engage à ne pas utiliser les coordonnées des participants à des fins de propagande et de recrutement de membres pour la Mutualité chrétienne.

Chacune des parties désire la réussite complète de l'activité et développe des collaborations constructives pour y arriver.

Etabli en double exemplaire, un pour chacune des parties.

Monsieur Gaëtan de Bilderling, Bourgmestre. Madame Sophie Canard, Directrice Générale. Madame Mélanie Lecomte, Responsable Jeunesse & Santé Tamines

12. <u>Ratification de la délibération du 20 avril 2017 du Collège communal relative à la résiliation de la convention avec la SAPAD de Florennes</u>

PROVINCE DE NAMUR

ARRONDISSEMENT DE NAMUR

VILLE DE FOSSES-LA-VILLE

Extrait du registre aux délibérations du Collège Communal Séance du 20 avril 2017 Présents:

M. Gaëtan de BILDERLING, Bourgmestre-Président ;

MM. Gérard SARTO, Jean-François FAVRESSE, Bernard MEUTER, Etienne DREZE, Frédéric MOREAU, Echevins ;

Mme Chantal BORGNIET-DEMIL, Présidente CPAS;

Mme Sophie CANARD, Directrice Générale.

Objet : résiliation de la convention avec la SAPAD de Florennes

Le Collège,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu la convention désignant la SAPAD comme refuge pour animaux sur le territoire de Fosses-la-Ville, approuvée par le Conseil communal du 13 juillet 1992 ;

Considérant que ladite convention est renouvelable pour un an par tacite reconduction sauf dénonciation émanant de l'une ou l'autre des parties moyennant préavis notifié trois mois avant l'échéance de l'année en cours ;

Considérant que ladite convention a pris cours le 1er août 1992;

Vu la proposition de convention de la « Croix-Bleue », rue du Charbonnage, 1 à 5150 Floriffoux ;

Considérant que les engagements de la « Croix-Bleue » s'avèrent plus intéressants que ceux proposés par la SAPAD ;

Après en avoir délibéré ;

A l'unanimité ;

DECIDE:

Article 1er:

de mettre fin à la convention nous liant à la SAPAD.

Article 2:

de marquer notre accord sur la proposition de convention de la « Croix-Bleue ».

Article 3:

de transmettre la présente décision au Service Finances pour information.

Article 4

de soumettre la présente décision pour ratification au prochain Conseil communal.

Par le Collège,

La Directrice Générale, S. CANARD Le Président, G. de BILDERLING

CONVENTION

Entre

la S.R. LA CROIX BLEUE DE BELGIQUE, asbl, dont le siège social est sis rue de la Soierie 170 à 1190 FOREST, représentée par son président, Monsieur Guy ADANT.

ci-dessous nommée l'Association,

et

la commune de Fosses-la-Ville, représentée par Mme Sophie CANARD, Directrice générale et M. Gaëtan de BILDERLING, Bourgmestre,

ci-dessous nommée la Commune,

I. LES PARTIES EXPOSENT

- 1. Que les parties prennent notamment en considération la loi du 14 août 1986 relative à la protection et au bien-être des animaux, ses modifications ultérieures, ainsi que les lois et règlements sur la fonction de police.
- 2. Qu'en application de l'article 9 de la loi du 14 août 1986 sur la protection et le bien-être des animaux la Commune est tenue de prendre en charge les animaux de compagnie errants, perdus ou abandonnés sur le territoire communal. Que, si elle ne retrouve pas immédiatement leur propriétaire, elle doit les confier soit à un particulier, soit à un refuge pour animaux. Que ce dernier doit tenir l'animal à disposition de son propriétaire pendant un minimum de quinze jours, pendant lesquels il l'hébergera et en prendra soin.
- 3. Que l'Association exploite notamment un refuge pour animaux de compagnie (chiens, chats, et autres petits mammifères) à Floriffoux.

4. Que les parties ont convenu de signer une convention de services dans le meilleur intérêt de la population de la Commune de Fosses-la-Ville.

II. LES PARTIES CONVIENNENT

1. L'Association, à l'intervention de son centre animalier de Floriffoux, s'engage à enlever, à la requête des services de police ou autres désignés par la commune de Fosses-la-Ville, sous le couvert d'une demande écrite (télécopie/mail), ce en tout lieu public ou privé du territoire de la commune, les animaux de compagnie qui auraient été recueillis par lesdits services, et qui sont manifestement soit perdus, soit abandonnés, soit susceptibles de constituer un trouble pour l'ordre public.

L'association s'engage de la même manière, et selon la même procédure, à enlever les dépouilles des animaux de ce type trouvés sur le territoire de ladite commune.

L'Association s'engage, pendant les heures d'ouverture de son refuge, soit du lundi au samedi entre 10 h du matin et 17 h de l'après-midi, de venir enlever lesdits animaux à l'endroit désigné par les services de police ou autres désignés par la commune.

L'Association s'engage, dès l'arrivée de l'animal au refuge, à tenter de l'identifier, à le faire examiner par un vétérinaire, à lui fournir tous les soins requis, et le cas échéant sur décision vétérinaire à procéder à son euthanasie.

L'Association s'engage à assurer l'hébergement et les soins de l'animal pendant une période de quinze jours. Au-delà elle s'efforcera de promouvoir le placement de l'animal, sauf décision vétérinaire d'euthanasie en raison de son état de santé et/ou de son état de dangerosité.

L'Association s'engage en outre à apporter à la police ou au service désigné toute l'aide technique dont elle aurait, le cas échéant, besoin pour capturer lesdits animaux, ainsi que toutes informations utiles dans le cadre de la protection et du bien-être des animaux.

- 2. La prise en charge d'autres animaux que ceux cités à l'article 1, tels caprins, ovins, équidés et autres, et les interventions autres que celles définies ci-dessus, notamment les interventions dans le contexte de saisies, et ce quelle que soit l'autorité saisissante, et la capture des chats harets pour la stérilisation, ne font pas partie de la présente convention. Une convention annexe à la présente réglera le cas échéant les modalités financières et pratiques de ce type d'intervention.
- 3. L'Administration communale est invitée à pourvoir les installations techniques de ses services de police d'un chenil d'attente pour garder les animaux pendant les heures de fermeture du refuge dans l'attente de leur enlèvement par les services de l'association.

Elle fournira par ailleurs à l'association un plan détaillé des voies publiques de la commune.

4. En contrepartie des services fournis par l'Association, l'Administration communale s'engage à lui verser une somme forfaitaire annuelle égale à 0,15 € par habitant (10 449 habitants), soit un montant total de 1 567,35 €, montant lié à l'indice des prix à la consommation du Royaume.

L'Association facturera ses prestations par tranche de six mois échus.

- 5. Lorsque l'Association, soit seule, soit à l'intervention des autorités de police, parvient à identifier l'animal et à retrouver son propriétaire, les frais encourus pour l'enlèvement, les soins vétérinaires, le cas échéant l'euthanasie, l'hébergement, le transport et l'intendance, sont mis à charge du propriétaire en vertu de la loi et peuvent lui être facturés directement par l'Association sans intervention ou interférence de la commune.
- 6. La présente convention de services est convenue pour une durée d'un an, renouvelable tacitement d'année en année, sous réserve de l'approbation du budget par les autorités communales et l'autorité de tutelle. Elle est résiliable au terme de chaque année moyennant l'envoi par une des parties d'un avis recommandé deux mois avant l'échéance de son terme.

La convention prendra effet le 1^{er} août 2017.

Fait à Fosses-la-Ville, le 29 mai 2017. Pour la Commune

Pour l'Association Guy ADANT

La Directrice Générale, Le Président, S. CANARD G. de BILDERLING

13. Règlement complémentaire de police – aménagement d'un emplacement PMR – rue d'Orbey à Fosses-la-Ville

M. LALIERE tient à préciser que la place ainsi créée sera à destination de tous les citoyens à mobilité réduite et pas seulement à destination du demandeur.

Le Conseil communal en séance publique,

Vu la loi relative à la police de circulation routière;

Vu l'arrêté royal du 16 mars 1968 portant coordination des lois relatives à la police de la circulation routière;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière;

Vu la lettre du 21 mars 2017 de Mme LEAL, Assistante sociale au CPAS de la Ville, par laquelle elle sollicite l'obtention de la réservation d'un emplacement réservé aux personnes à mobilité réduite dans le cadre d'un dossier social ;

Considérant qu'il y a lieu de favoriser l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite ;

Considérant que la mesure s'applique à la voirie régionale;

Sur proposition du Collège communal;

Après en avoir délibéré;

Par 17 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention;

ARRETE:

Article 1. :

Un emplacement de parking pour personnes à mobilité réduite (PMR) est aménagé rue d'Orbey, 36 à 5070 Fosses-la-Ville.

Article 2:

La signalisation requise sera placée conformément aux prescriptions du Code de la route : signal E9a + additionnel. <u>Article 3</u>

Le présent règlement sera soumis, pour approbation, à la Direction des Routes, avenue Gouverneur Bovesse, 37 à 5100 Namur.

14. Règlement complémentaire de police – interdiction aux véhicules de plus de 3,5 tonnes – ruelle des Remparts à Fosses-la-Ville

M. LALIERE souhaiterait un rapport sur la mobilité à Fosses-la-Ville. Il se demande comment les pompiers pourraient atteindre les habitations de la place du Marché, lorsque les places en zone bleue sont toutes occupées.

M. MEUTER indique que l'avis des pompiers a été demandé avant la modification du sens de circulation. Il souhaiterait à ce propos que les représentants du groupe socialiste dans les commissions, telle que la commission de rénovation urbaine, soient plus présents de manière à comprendre les dynamiques en marche.

M. LALIERE rappelle que la présence à ces commissions se fait à titre gratuit et qu'il souhaite que ces discussions aient lieu au Conseil communal.

M. MEUTER rappelle que ces modifications ont été votées en séance publique du conseil communal, lors de l'approbation du dossier de Rénovation urbaine.

M. LALIERE demande si le Collège a obtenu un avis récent des pompiers concernant la circulation au centre-ville. M. MEUTER confirme.

Le Président précise que la personne en charge de la prévention au sein de la Zone de Secours est proactif sur le territoire fossois et en contact permanent avec lui.

Le Conseil communal en séance publique,

Vu l'arrêté royal du 16 mars 1968 portant coordination des lois relatives à la police de la circulation routière;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière;

Vu la loi relative à la police de circulation routière;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière;

Vu le courrier du 6 avril 2017 du SPW informant que la délibération relative à l'objet ci-dessus approuvée par le Conseil communal du 13 mars 2017 ne peut être soumise à l'approbation ministérielle, une interdiction de circulation à tout conducteur, excepté riverains et fournisseurs existant déjà dans la ruelle des Remparts à Fosses-la-Ville;

Considérant que ladite voirie est étroite et nouvellement réfectionnée ;

Sur proposition du Collège communal;

Après en avoir délibéré;

Par 17 voix pour; 0 voix contre et 0 abstention;

ARRETE:

Article 1er

Les règlements complémentaires de police relatifs à la ruelle des Remparts à 5070 Fosses-la-Ville antérieurs à la présente décision sont abrogés.

Article 2

La circulation sera interdite aux véhicules de plus de 3,5 tonnes, excepté fournisseurs, ruelle des Remparts à 5070 Fosses-la-Ville.

Article 3

La signalisation requise sera placée conformément aux prescriptions du Code de la route : signal C21 (3,5 T) + additionnels excepté fournisseurs.

Article 4

Le présent règlement sera soumis à l'approbation du Ministère de l'Equipement et des Transports, boulevard du Nord, 8 à 5000 Namur.

15. Ratification de la délibération du Collège communal du 27 avril 2017 relative à l'Union des Villes et Communes de Wallonie asbl – Assemblée générale ordinaire du 19 mai 2017

PROVINCE DE NAMUR

ARRONDISSEMENT DE NAMUR

VILLE DE FOSSES-LA-VILLE

Extrait du registre aux délibérations du Collège Communal Séance du 27 avril 2017

Présents: M. Gaëtan de BILDERLING, Bourgmestre-Président ;

MM. Gérard SARTO, Jean-François FAVRESSE, Bernard MEUTER, Etienne DREZE, Frédéric MOREAU, Echevins; Mme Chantal BORGNIET-DEMIL, Présidente CPAS; Mme Sophie CANARD, Directrice Générale

Objet : Union des Villes et Communes de Wallonie asbl – Assemblée générale ordinaire du 19 mai 2017

Le Collège,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Vu les statuts de l'Union des Villes et Communes de Wallonie asbl;

Considérant que la commune a été convoquée à participer à l'Assemblée générale ordinaire du 19 mai 2017 de l'Union des Villes et Communes de Wallonie asbl par lettre du 18 avril 2017, avec communication de l'ordre du jour et de toutes les pièces y relatives ;

Considérant que la commune est représentée par M. Etienne DREZE, Echevin, et ce, jusqu'à la fin de la législature ; Après en avoir délibéré :

A l'unanimité;

DECIDE:

Article 1er:

d'approuver à l'unanimité les points inscrits à l'ordre du jour à savoir :

- Rapport d'activités ;
- Approbation des comptes ;
- Remplacement d'Administrateurs.

Article 2:

de charger son représentant, M. Etienne DREZE de se conformer à la volonté exprimée par le Collège communal en sa séance du 27 avril 2017.

Article 3

de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et d'en transmettre copie à l'Union des Villes et des Communes de Wallonie asbl, rue de l'Etoile, 14 à 5000 Namur.

Article 4:

de soumettre la présente délibération au prochain Conseil communal pour ratification.

16. Intercommunale IMIO – Assemblées générales ordinaire et extraordinaire du 1er juin 2017

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu le Décret du 5 décembre 1996 modifié par le Décret du 4 février 1999 et le Décret du 19 juillet 2006 relatifs aux intercommunales wallonnes:

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Considérant l'affiliation de la Ville à l'intercommunale IMIO;

Considérant que la commune a été convoquée à participer aux Assemblées générales ordinaire et extraordinaire du 29 mai 2017 par courrier du 29 mars 2017, avec communication des ordres du jour;

Vu l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire :

- 1. Présentation du rapport de gestion du Conseil d'Administration,
- 2. Présentation du rapport du Collège des contrôleurs aux comptes,
- 3. Présentation et approbation des comptes 2016,
- 4. Décharge aux Administrateurs,
- 5. Décharge aux membres du Collège des contrôleurs aux comptes,
- 6. Désignation d'un Administrateur;

Vu l'ordre du jour de l'Assemblée générale extraordinaire :

1. Modification des statuts de l'intercommunale ;

Considérant les dispositions du Décret relatif aux intercommunales wallonnes et les statuts de ladite intercommunale; Considérant que la Commune est représentée par 5 délégués à l'Assemblée générale, et ce, jusqu'à la fin de la législature à savoir par :

- M. Frédéric MOREAU, Echevin
- Mme Paule PIEFORT, Conseillère communale
- Mme Bérangère TAHIR-BOUFFIOUX, Conseillère communale
- Mme Françoise MOUREAU, Conseillère communale
- Mme Céline CASTEELS, Conseillère communale ;

DECIDE:

Article 1er:

d'approuver les points de l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire par 17 voix pour ; 0 voix contre et 0 abstention.

Article 2:

d'approuver le point de l'ordre du jour de l'Assemblée générale extraordinaire par voix pour voix contre et abstention.

Article 3:

de charger ses délégués à ces Assemblées de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal en sa séance du 29 mai 2017.

Article 4:

de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de transmettre copie de la présente délibération à l'Intercommunale IMIO, avenue Thomas Edison, 2 à 7000 Mons, pour information et disposition.

17. La Terrienne du Crédit Social – Assemblée générale ordinaire du 7 juin 2017

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu le Décret du 5/12/96 modifié par le Décret du 4/02/99 et le Décret du 19/07/06 relatifs aux intercommunales wallonnes:

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Considérant l'affiliation de la Ville à la SCRL La Terrienne du Crédit Social ;

Considérant que la commune a été convoquée à participer à l'Assemblée générale du 7 juin 2017 par lettre du 17 mai 2017, avec communication de l'ordre du jour et de toutes les pièces y relatives;

Considérant les statuts de ladite société;

DECIDE:

Article 1er :

d'approuver par 17 voix pour ; 0 voix contre et 0 abstention, les points inscrits à l'ordre du jour à savoir :

- 1. Approbation du procès-verbal de l'Assemblée générale ordinaire du 30 mai 2016 ;
- 2. Approbation du rapport de gestion des Administrateurs pour l'exercice 2016 ;
- 3. Bilan et compte de résultats de l'exercice 2016 ;
- 4. Rapport du Commissaire réviseur pour l'exercice 2016 ;
- 5. Rapport sur l'application de la législation sur la prévention de blanchiment d'argent ;
- 6. Décharge à donner au Conseil d'Administration et au Commissaire Réviseur ;
- 7. Désignation d'un Administrateur représentant le Gouvernement wallon ;
- 8. Démission et remplacement de M. HEYMANS, Administrateur représentant les communes ;
- 9. Divers.

Article 2:

de charger son délégué à savoir M. Jean-François FAVRESSE, Echevin, à cette Assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal en sa séance du 29 mai 2017.

Article 3:

de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de transmettre copie de la présente délibération à la SCRL La Terrienne du Crédit Social, rue Capitaine Jomouton, 44 à 5100 Jambes, pour information et disposition.

18. Intercommunale AISBS - Assemblée générale ordinaire du 7 juin 2017

Le Conseil, en séance publique,

Vu le Décret du 05 novembre 1996 modifié par le Décret du 04 février 1999 et le Décret du 19 juillet 2006 relatifs aux intercommunales wallonnes ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant que la commune a été convoquée à participer à l'Assemblée générale ordinaire du 7 juin 2017 par lettre du 3 mai 2017, avec communication de l'ordre du jour et de toutes les pièces y relatives ;

Considérant les dispositions du Décret relatif aux intercommunales wallonnes et les statuts de ladite intercommunale; Considérant que la Commune est représentée par 5 délégués à l'Assemblée générale, et ce jusqu'à la fin de la législature, à savoir par :

- M. Gaëtan de BILDERLING, Bourgmestre ;
- M. Jean-François FAVRESSE, Echevin;
- Mme Véronique HENRARD, Conseillère communale ;
- M. Placide KALISA, Conseiller communal;
- Mme Françoise LAMBERT, Conseillère communale ;

Sur proposition du Collège communal,

Après en avoir délibéré ;

DECIDE:

Article 1er:

d'approuver par 17 voix pour ; 0 voix contre et 0 abstention les points inscrits à l'ordre du jour, à savoir :

- 1) Rapport du Conseil d'Administration à l'Assemblée générale ;
- 2) Examen des comptes annuels 2016;
- 3) Rapport du Commissaire Réviseur ;
- 4) Approbation des comptes annuels 2016;
- 5) Décharge aux Administrateurs ;
- 6) Décharge au Commissaire Réviseur ;
- 7) Approbation des mises à jour des projections financières de l'AISBS 2014-2025 ;
- 8) Rapport spécifique sur les prises de participation ;
- 9) Rapport du Comité de rémunération pour l'exercice 2016 ;
- 10) Approbation séance tenante du PV de l'Assemblée générale ordinaire du 7 juin 2017.

Article 2

de charger ses délégués à cette Assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal en sa séance du 29 mai 2017.

Article 3:

de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de transmettre copie à l'Intercommunale AISBS, rue Sainte-Brigide, 43 à 5070 Fosses-la-Ville, pour information et disposition.

19. Intercommunale AIEM - Assemblées générales statutaire et extraordinaire du 17 juin 2017

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu le Décret du 5 décembre 1996 modifié par le Décret du 4 février 1999 et le Décret du 19 juillet 2006 relatifs aux intercommunales wallonnes:

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Considérant l'affiliation de la Ville à l'intercommunale AIEM;

Considérant que la commune a été convoquée à participer aux Assemblées générales statutaire et extraordinaire du 17 juin 2017 par courrier du 15 mai 2017, avec communication des ordres du jour et de toutes les pièces y relatives; Considérant les dispositions du Décret relatif aux intercommunales wallonnes et les statuts de ladite intercommunale; Considérant que la commune est représentée par 5 délégués aux Assemblées générales, et ce, jusqu'à la fin de la législature à savoir par :

- M. Frédéric MOREAU, Echevin
- Mme Bérangère TAHIR-BOUFFIOUX, Conseillère communale
- M. Maxime LARA GARCIA, Conseiller communal

- M. Romuald DENIS. Conseiller communal
- M. Marc MONTULET, Conseiller communal;

DECIDE:

Article 1er:

d'approuver par 17 voix pour ; 0 voix contre et 0 abstention les point inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale extraordinaire à savoir :

- 1) Mise en place du Bureau;
- 2) Prorogation du terme statutaire de l'intercommunale ;
- 3) Pouvoirs au Conseil d'Administration ;
- 4) Approbation du procès-verbal de la présente Assemblée générale extraordinaire.

Article 2:

d'approuver par voix pour voix contre et abstention les point inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale statutaire à savoir :

- 1) Mise en place du Bureau ;
- 2) Désignation de nouveaux Administrateurs ;
- 3) Rapport du Conseil d'administration sur l'exercice 2016 ;
- 4) Rapport du Réviseur ;
- 5) Approbation du rapport de gestion, du bilan et des comptes au 31 décembre 2016 ;
- 6) Décharge aux Administrateurs ;
- 7) Décharge au Commissaire-Réviseur ;
- 8) Approbation du procès-verbal de l'Assemblée générale statutaire du 17 juin 2017.

Article 3:

de charger ses délégués à ces Assemblées de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal en sa séance du 29 mai 2017.

Article 4:

de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de transmettre copie de la présente délibération à l'Intercommunale AIEM, rue Estroit, 39 à 5640 Mettet, pour information et disposition.

20. Intercommunale BEP - Assemblée générale ordinaire du 20 juin 2017

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu le Décret du 5 décembre 1996 modifié par le Décret du 4 février 1999 et le Décret du 19 juillet 2006 relatifs aux intercommunales wallonnes;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Considérant l'affiliation de la Ville à l'intercommunale BEP;

Considérant que la commune a été convoquée à participer à l'Assemblée générale ordinaire du 20 juin 2017 par courrier électronique du 26 avril 2017, avec communication de l'ordre du jour et de toutes les pièces y relatives;

Considérant l'ordre du jour de cette Assemblée :

- 7. Approbation du procès-verbal de l'Assemblée générale du 13 décembre 2016,
- 8. Gouvernance et éthique en Wallonie,
- 9. Approbation du rapport d'activités 2016,
- 10. Approbation des comptes annuels 2016 et du rapport de gestion 2016,
- 11. Décharge à donner aux Administrateurs,
- 12. Décharge à donner au Commissaire Réviseur,
- 13. Désignation de M. Freddy CABARAUX, en qualité d'Administrateur représentant la Province en remplacement de M. Eddy FONTAINE

Vu les dispositions du Décret relatif aux intercommunales wallonnes et les statuts de ladite intercommunale;

Considérant que la Commune est représentée par 5 délégués à l'Assemblée générale, et ce, jusqu'à la fin de la législature à savoir par :

- M. Etienne DREZE, Echevin
- M. Jean-François FAVRESSE, Echevin
- M. Bernard MEUTER, Echevin
- M. Romuald DENIS, Conseiller communal
- Mme Céline CASTEELS, Conseillère communale

DECIDE:

Article 1er:

d'approuver les points de l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire par 17 voix pour ; 0 voix contre et 0 abstention.

Article 2:

de charger ses délégués à cette Assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal en sa séance du 29 mai 2017.

Article 3:

de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de transmettre copie de la présente délibération à l'Intercommunale BEP, avenue Sergent Vrithoff, 2 à 5000 Namur, pour information et disposition.

21. Intercommunale BEP Expansion Economique – Assemblée générale ordinaire du 20 juin 2017

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu le Décret du 5 décembre 1996 modifié par le Décret du 4 février 1999 et le Décret du 19 juillet 2006 relatifs aux intercommunales wallonnes:

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Considérant l'affiliation de la Ville à l'intercommunale BEP Expansion Economique;

Considérant que la commune a été convoquée à participer à l'Assemblée générale ordinaire du 20 juin 2017 par courrier électronique du 26 avril 2017, avec communication de l'ordre du jour et de toutes les pièces y relatives;

Considérant l'ordre du jour de cette Assemblée :

- 14. Approbation du procès-verbal de l'Assemblée générale du 13 décembre 2016,
- 15. Gouvernance et éthique en Wallonie,
- 16. Approbation du rapport d'activités 2016,
- 17. Approbation des comptes annuels 2016 et du rapport de gestion 2016,
- 18. Décharge à donner aux Administrateurs,
- 19. Décharge à donner au Commissaire Réviseur,
- 20. Désignation de M. Freddy CABARAUX, en qualité d'Administrateur représentant la Province en remplacement de M. Eddy FONTAINE

Vu les dispositions du Décret relatif aux intercommunales wallonnes et les statuts de ladite intercommunale;

Considérant que la Commune est représentée par 5 délégués à l'Assemblée générale, et ce, jusqu'à la fin de la législature à savoir par :

- M. Etienne DREZE, Echevin
- M. Jean-François FAVRESSE, Echevin
- M. Bernard MEUTER, Echevin
- M. Romuald DENIS, Conseiller communal
- Mme Céline CASTEELS, Conseillère communale

DECIDE:

Article 1er

d'approuver les points de l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire par 17 voix pour ; 0 voix contre et 0 abstention.

Article 2:

de charger ses délégués à cette Assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal en sa séance du 29 mai 2017.

Article 3:

de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de transmettre copie de la présente délibération à l'Intercommunale BEP Expansion Economique, avenue Sergent Vrithoff, 2 à 5000 Namur, pour information et disposition.

22. Intercommunale BEP ENVIRONNEMENT – Assemblée générale ordinaire du 20 juin 2017

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu le Décret du 5 décembre 1996 modifié par le Décret du 4 février 1999 et le Décret du 19 juillet 2006 relatifs aux intercommunales wallonnes:

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Considérant l'affiliation de la Ville à l'intercommunale BEP ENVIRONNEMENT;

Considérant que la commune a été convoquée à participer à l'Assemblée générale ordinaire du 20 juin 2017 par courrier électronique du 26 avril 2017, avec communication de l'ordre du jour et de toutes les pièces y relatives;

Considérant l'ordre du jour de cette Assemblée :

- 21. Approbation du procès-verbal de l'Assemblée générale du 13 décembre 2016,
- 22. Gouvernance et éthique en Wallonie,

- 23. Approbation du rapport d'activités 2016,
- 24. Approbation des comptes annuels 2016 et du rapport de gestion 2016,
- 25. Décharge à donner aux Administrateurs,
- 26. Décharge à donner au Commissaire Réviseur,

Vu les dispositions du Décret relatif aux intercommunales wallonnes et les statuts de ladite intercommunale; Considérant que la Commune est représentée par 5 délégués à l'Assemblée générale, et ce, jusqu'à la fin de la législature à savoir par :

- M. Etienne DREZE, Echevin
- M. Jean-François FAVRESSE, Echevin
- M. Bernard MEUTER, Echevin
- M. Romuald DENIS, Conseiller communal
- Mme Céline CASTEELS, Conseillère communale

DECIDE:

Article 1er :

d'approuver les points de l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire par 17 voix pour ; 0 voix contre et 0 abstention.

Article 2:

de charger ses délégués à cette Assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal en sa séance du 29 mai 2017.

Article 3:

de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de transmettre copie de la présente délibération à l'Intercommunale BEP ENVIRONNEMENT, avenue Sergent Vrithoff, 2 à 5000 Namur, pour information et disposition.

23. Intercommunale IDEFIN - Assemblée générale ordinaire du 21 juin 2017

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu le Décret du 5 décembre 1996 modifié par le Décret du 4 février 1999 et le Décret du 19 juillet 2006 relatifs aux intercommunales wallonnes:

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Considérant l'affiliation de la Ville à l'intercommunale IDEFIN;

Considérant que la commune a été convoquée à participer à l'Assemblée générale ordinaire du 21 juin 2017 par courrier électronique du 2 mai 2017, avec communication de l'ordre du jour ;

Considérant les dispositions du Décret relatif aux intercommunales wallonnes et les statuts de ladite intercommunale; Considérant que la Commune est représentée par 5 délégués à l'Assemblée générale, et ce jusqu'à la fin de la législature, à savoir par :

- M. Jean-François FAVRESSE
- M. Bernard MEUTER
- M. Philippe PASCOTTINI
- M. Willy PIRET
- M. Marc MONTULET;

DECIDE:

Article 1er:

d'approuver par 17 voix pour ; 0 voix contre et 0 abstention les points inscrits à l'ordre du jour à savoir :

- 27. Approbation du procès-verbal de l'Assemblée générale du 14 décembre 2016.
- 28. Approbation des comptes annuels 2016 et du rapport de gestion 2016.
- 29. Décharge à donner aux Administrateurs.
- 30. Décharge à donner au Commissaire Réviseur.

Article 2

de charger ses délégués à cette Assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal en sa séance du 29 mai 2017.

Article 3

de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de transmettre copie de la présente délibération à l'Intercommunale IDEFIN, avenue Sergent Vrithoff, 2 à 5000 Namur pour information et disposition.

24. Intercommunale ORES Assets - Assemblée générale du 22 juin 2017

Le point est retiré.

25. Holding communal S.A. en liquidation - Assemblée générale du 28 juin 2017

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu le Décret du 5/12/96 modifié par le Décret du 4/02/99 et le Décret du 19/07/06 relatifs aux intercommunales wallonnes:

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation:

Considérant l'affiliation de la Ville à la HOLDING communal S.A. en liquidation;

Considérant que la commune a été convoquée à participer à l'Assemblée générale du 28 juin 2017 par lettre du 10 mai 2017, avec communication de l'ordre du jour et de toutes les pièces y relatives;

Considérant les dispositions et les statuts de ladite société;

DECIDE:

Article 1er:

d'approuver par 17 voix pour ; 0 voix contre et 0 abstention les points inscrits à l'ordre du jour à savoir :

- 1. L'ordre du jour de l'Assemblée générale des actionnaires du Holding communal SA en liquidation, qui se tiendra le 28 juin 2017,
- 2. Les comptes annuels pour la période du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2016,
- 3. Le rapport annuel des liquidateurs pour la période du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2016, incluant la description de l'état d'avancement de la liquidation et les raisons pour lesquelles cette dernière n'a pas encore pu être clôturée,
- 4. Le rapport de contrôle du commissaire du Holding communal SA en liquidation pour la période du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2016,
- 5. Le formulaire de procuration.

Article 2:

de charger son délégué à savoir M. Etienne DREZE, Echevin, à cette Assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal en sa séance du 29 mai 2017.

Article 3

de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de transmettre copie de la présente délibération à la SA HOLDING communal en liquidation, avenue des Arts, 56, B4C à 1000 Bruxelles, pour information et disposition.

26. Intercommunale INASEP – Assemblée générale ordinaire du 28 juin 2017

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu le Décret du 5 décembre 1996 modifié par le Décret du 4 février 1999 et le Décret du 19 juillet 2006 relatifs aux intercommunales wallonnes:

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Considérant l'affiliation de la Ville à l'intercommunale INASEP;

Considérant que la commune a été convoquée à participer à l'Assemblée générale ordinaire du 28 juin 2017 par courrier du 11 mai 2017, avec communication de l'ordre du jour et de toutes les pièces y relatives; Considérant les dispositions du Décret relatif aux intercommunales wallonnes et les statuts de ladite intercommunale; Considérant que la commune est représentée par 5 délégués aux Assemblées générales, et ce, jusqu'à la fin de la législature à savoir par :

- M. Frédéric MOREAU, Echevin
- Mme Paule PIEFORT, Conseillère communale
- M. Philippe PASCOTTINI, Conseiller communal
- M. Willy PIRET, Conseiller communal
- M. Christian LALIERE, Conseiller communal;

DECIDE:

Article 1er:

d'approuver par 17 voix pour ; 0 voix contre et 0 abstention les points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire à savoir :

- 1. Présentation du rapport annuel de gestion sur l'exercice 2016 ;
- 2. présentation du bilan, du rapport du Collège des contrôleurs aux comptes et proposition d'approbation des comptes arrêtés au 31 décembre 2016 et de l'affectation du résultat 2016 ;
- 3. Décharge aux Administrateurs et au Collège des contrôleurs aux comptes ;
- 4. Information sur les nouvelles affiliations au Service d'Aide aux Associés.

Article 2:

de charger ses délégués à cette Assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal en sa séance du 29 mai 2017.

Article 3:

de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de transmettre copie de la présente délibération à l'Intercommunale INASEP, rue des Viaux, 1b à 5100 Naninne, pour information et disposition.

Le Président donne la parole à MIle MOUREAU.

Mlle MOUREAU souhaite savoir, suite à un article paru dans la presse, si le Collège communal a adopté une ligne de conduite concernant les cirques.

Le Président indique que cette compétence appartient au Bourgmestre t non au Collège, mais qu'il est d'usage à Fosses-la-Ville, d'en discuter en séance du Collège.

Il donne quelques explications sur la venue du dernier cirque en date et sur les difficultés de prendre une décision générale et abstraite à ce sujet.

HUIS CLOS

- 27. Mise en disponibilité pour cause de maladie d'un ouvrier qualifié.
- 28. Admission à la pension de retraite pour inaptitude physique d'une employée d'administration.
- 29. Ratifications des délibérations des 9, 16 et 23 mars 2017 et 6 et 20 avril 2017 du Collège communal

Par le Conseil
La Directrice générale,
Le Président,

S. CANARD G. de BILDERLING